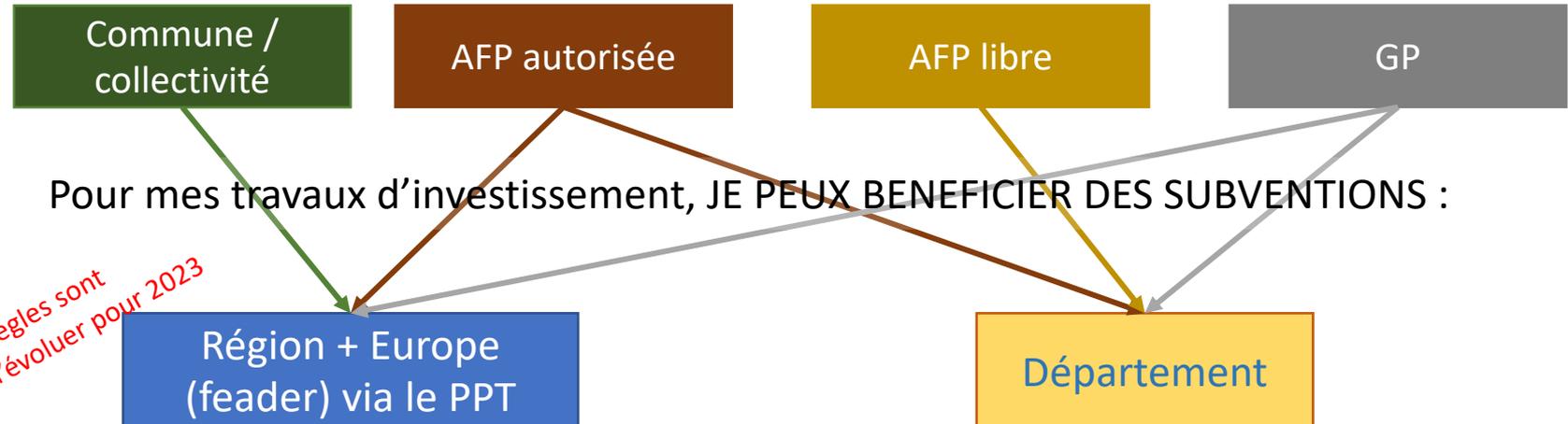


# JE SUIS :



Attention, ces règles sont susceptibles d'évoluer pour 2023

- 70 % de subvention (35% région + 35% europe)
- Dépenses éligibles en TTC ou HT selon régime d'assujettissement à la TVA du porteur de projet
- Main d'œuvre en régie et/ou éleveur pas valorisable
- Processus de validation : passage en comité de pilotage PPT, dépôt et instruction en DDT, passage en comité de sélection feader puis en commission permanente de la région
- Calendrier 2022 : dépôt des dossiers en DDT avant juin

- 75 % de subvention CD38
- Dépenses éligibles en HT uniquement
- Main d'œuvre des éleveurs valorisable dans le montant total du projet
- Processus de validation simplifié : dépôt dossier à la FAI, porté à connaissance au comité de pilotage PPT, CA de la FAI mandaté pour proposer une liste de dossiers prioritaires, dépôt et instruction puis passage en commission départementale
- Calendrier : « ouverture » des crédits en septembre, réception des dossiers à la FAI en automne, dépôt des dossiers décembre/janvier au CD38



N'hésitez pas à nous contacter dès que vous avez un projet! - 04 76 71 10 20